

# 01

## Par où commencer pour créer une asso ? Combien ça coûte ? Qui peut nous aider ? Où trouver des exemples des papiers (statuts et compte-rendu d'assemblée générale) ?



Pour créer une association, il faut être au moins deux et avoir un projet culturel, sportif, caritatif ou éducatif. Il faut commencer par déterminer le siège social de l'association (son domicile juridique), puis l'on rédige les statuts, qui détermineront le cadre du fonctionnement de l'association.

Les membres se réunissent ensuite lors d'une assemblée générale constitutive, qui a pour objet de poser les fondations de la structure, de désigner les responsables de l'association et de faire voter les statuts (et le règlement intérieur s'il existe).

A l'issue de cette assemblée, un procès-verbal est établi. Il sera joint à la déclaration initiale remplie par l'association, auprès du greffe des associations de sa préfecture. Pour Arras, les coordonnées sont disponibles en suivant ce lien : [https://lannuaire.service-public.fr/hauts-de-france/pas-de-calais/prefecture\\_greffe\\_associations-62041-01](https://lannuaire.service-public.fr/hauts-de-france/pas-de-calais/prefecture_greffe_associations-62041-01)

Le dossier à déposer comporte plusieurs pièces et la démarche peut être effectuée sur place, par courrier ou en ligne. Retrouvez le détail de cette démarche : <https://www.associations.gouv.fr/declaration-initiale.html>

Dans un délai de 5 jours, l'association reçoit un récépissé de sa déclaration comportant un numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (RNA), qui est à conserver pour les prochaines démarches.

Dernière étape importante : la publication au JOAFE (Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise), elle confère à l'association sa personnalité morale et sa capacité juridique.

Créer une association est totalement gratuit ! En effet, la publication au JOAFE, autrefois payante, est désormais gratuite depuis 2020.

Si vous rencontrez des difficultés dans vos démarches de création, vous pouvez vous rapprocher des structures suivantes : Office Culturel d'Arras (<http://office-culturel-arras.fr/>), URACEN ([www.uracen.org](http://www.uracen.org)), le service des associations de la ville ou contacter les points d'appui à la vie associative arrageois : <https://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html>

Quelques exemples de documents « type » peuvent également vous être utiles, retrouvez le kit gratuit des indispensables : <https://www.associations.gouv.fr/kitgratuit.html>

Bien entendu, il faut adapter ces documents à la situation de votre association, pour qu'ils soient les plus utiles possibles à son bon fonctionnement (notamment en ce qui concerne les statuts).

### **Pour plus d'informations :**

*La loi de 1901 laisse la totale liberté de rédaction de ses statuts qui se doivent donc d'être respectés mot pour mot. La rédaction des statuts n'est pas une formalité administrative auprès de la Préfecture, mais une règle de vie commune, un contrat entre associés.*

*L'organe souverain de l'association est l'assemblée générale, c'est en quelque sorte le gouvernail principal, qui a pour vocation de veiller à l'application de son objet statutaire et de désigner pour sa gestion quotidienne ; un organe dirigeant qui prendra bien*

# 01

## Par où commencer pour créer une asso ? Combien ça coûte ? Qui peut nous aider ? Où trouver des exemples des papiers (statuts et compte-rendu d'assemblée générale) ?



souvent le terme de conseil d'administration, de comité de directeur, voire de bureau.

Ces deux strates sont les plus importantes. Bien sûr la question de l'objet est la plus épineuse car il appartient à chaque association de réfléchir sur l'objet qui lui correspond, le suivre, le mettre en œuvre et le faire évoluer le cas échéant.

Le rôle des membres devra être bien défini. Notamment sur des écueils souvent rencontrés : le droit de vote et la cotisation. En cas de catégories de membre différentes, il faudra définir à chaque fois si le membre a droit de vote ou pas, et s'il doit s'acquitter d'une cotisation ou pas, les deux aspects n'étant pas lié l'un vis-à-vis de l'autre. Pour rappel, la loi de 1901 n'oblige pas à ce qu'il y ait le paiement d'une cotisation, bien évidemment c'est préférable.

Autre point : la question de l'admission des membres et de leur sortie volontaire ou par radiation. Cela doit être extrêmement bien précis dans les statuts et suivi (la jurisprudence est sévère sur ce dernier point).

Un autre article doit faire état des moyens, ce que l'on appelle les ressources d'une association. D'autres points sont à rédiger dans les statuts notamment la périodicité des réunions, le délai de convocation, par qui, par quel moyen, en présentiel ou en distanciel. Bien conserver la convocation : avant la réunion. La feuille de présence : pendant la réunion et le compte-rendu : après la réunion.

Il peut y avoir un quorum pour veiller à la légitimité du nombre de participants et préserver la vie démocratique de l'association. Le quorum est un nombre minimum requis avant d'engager l'ordre du jour d'une réunion statutaire. Il n'est pas obligatoire mais il est conseillé afin qu'un nombre trop restreint de personnes membres ne prennent des décisions à la place du plus grand nombre.

Enfin, en termes d'actes de communication, un règlement intérieur peut être établi mais attention à ce qu'il ne contrevienne pas aux statuts. De même, l'utilisation d'une assemblée générale à caractère extraordinaire (ce qui n'est pas obligatoire dans la Loi de 1901), est un outil bien pratique pour amener les membres à se réunir sur des points extrêmement importants comme la modification des statuts, voire la dissolution de l'association.